



National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Adel Kulaib DLP 7-2-5-1
Adel.kulaib@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title/Titre Fluke 732C Cellule étalons de référence de tension et boîtier d'instrument	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-228177/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 19- août-2022	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Department of National Defence 101 Colonel by Dr Ottawa ON K1A 0K2 Adel Kulaib DLP 7-2-5-1 Adel.kulaib@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 343-553-0621	FAX No – N° de fax
Destination See Herein Ci-Joint	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : : 14 :00 EST

On - le : 25 Octobre, 2022

Delivery required – Livraison exigée	Delivery offered – Livraison proposée
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 BESOIN.....	3
1.5 COMPTES RENDUS	3
1.7 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	3
2.1 DIRECTIVES, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – INVITATION À SOUMISSIONNER	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
5.1 ATTESTATIONS À JOINDRE À LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 BESOIN.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT	8
6.5 RESPONSABLES	8
6.7 PAIEMENT	9
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	10
6.9 ATTESTATIONS.....	10
6.10 LOIS APPLICABLES	10
6.11 PRIORITÉ DES DOCUMENTS	10
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE	10
6.13 ASSURANCES.....	10
6.15 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	10
6.16 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	11
6.17 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....	11
6.18 INSPECTION ET ACCEPTATION.....	11
ANNEXE A.....	12
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A.....	13
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	15
ANNEXE B.....	16

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette invitation ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit à l'annexe A, besoin.

1.5 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'invitation à soumissionner. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.7 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECCh), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPa), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH) et de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Directives, clauses et conditions uniformisées

Toutes les directives, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les directives, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) intitulé Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.1.2 Produits équivalents :

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité équivalents à ceux des articles précisés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit équivalent;
- 2) Les produits offerts comme équivalents en matière de forme, d'ajustement, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a) la proposition ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de remplacement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les excède pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (p. ex. des dessins, devis, rapports techniques ou rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande de soumissions, à leurs propres frais, et ce, dans un délai de 5 jours civils à la demande. Si le soumissionnaire ne présente pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, le Canada pourrait déclarer sa soumission non recevable.

Produits équivalents et numéro de la pièce de remplacement du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons

- 1) Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement ou un numéro de pièce de remplacement du fabricant d'équipement d'origine, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit équivaut à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.
- 2) Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les 5 jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du gouvernement du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences et au besoin stipulés dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la **page 1 de la demande de soumissions. Elles doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué l'alinéa b).**
- b) **Propositions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour obtenir l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.4 Demandes de renseignements – Invitation à soumissionner

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumission auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (une copie électronique)
- Section II : Soumission financière (une copie électronique)
- Section III : Attestations (une copie électronique)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (une copie électronique)

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans son offre technique, le soumissionnaire doit expliquer et démontrer comment il entend satisfaire aux exigences et au besoin et assurer l'exécution du travail.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, marchandises rendues droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6, selon les Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.1.1 Paiement électronique de factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe B, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe B, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences et au besoin de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce ou l'équivalent tel qu'il est indiqué à l'annexe A - Besoin. Les critères d'évaluation obligatoires de tout produit équivalent sont notés à l'appendice 1 de l'annexe A – Critères d'évaluation de l'équivalence.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, marchandises rendues droits acquittés au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6, selon les Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, taxes applicables en sus.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences et au besoin de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations à joindre à la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec la soumission, mais il est possible de les soumettre par la suite. Si l'une des attestations exigées ou si des renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour produire le document ou

les renseignements. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-iff/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-iff/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés (selon le cas) afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de l'invitation à soumissionner et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. La définition de ministre est modifiée comme suit :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard 20 semaines après l'attribution du contrat.

6.4.4 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat.

1. Rendu droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), Canada, J8X 1C6, selon les Incoterms 2010

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le présent contrat est :

Nom Adel Kulaib DAAT 7-2-5-1
Titre : Agent spécialiste – Acquisition et soutien du matériel
Direction des acquisitions pour l'Armée de terre
Adresse : 101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
Canada
Téléphone : 343-553-0621
Courriel : adel.kulaib@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité Technique

Le chargé de projet pour le contrat est :

[à insérer au moment de l'attribution du contrat]

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Des changements à la portée des travaux ne peuvent être faits que par une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant ou représentante de l'entrepreneur

[à insérer au moment de l'attribution du contrat]

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser un prix unitaire ferme, tel que mentionné à l'annexe A, représentant un coût global du contrat de _____ \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.7.5 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. dépôt direct (national et international);

- b. échange de données informatisées (EDI);
- c. virement télégraphique (international seulement);

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
2. Les factures doivent être transmises comme suit :
 - a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois_____.

6.11 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé de tout document énuméré dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'Entente;
- (b) les conditions générales 2010A (2022-01-28), biens (complexité moyenne);
- (c) l'annexe A, Besoin;
- (d) la soumission de l'entrepreneur datée du (insérer la date de l'attribution du contrat).

6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.13 Assurances

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

6.15 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'un (1) par paquet.

Clause D2000C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Marquage

Clause D2001C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Étiquetage

Clause D2025C (2013-11-06) du Guide des CCUA, Matériaux d'emballage en bois

6.16 Assurance de la qualité

Clause D5545C (06/11/2013) du Guide des CCUA, Norme ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

6.17 Ressortissants étrangers

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.18 Inspection et acceptation

Le chargé de projet est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis conformément au marché peuvent être soumis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

BESOIN

INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION

Adresse de destination	Adresse de facturation	Incoterms
Ministère de la Défense nationale 45, boul. Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), J8X 1C6	À l'attention de : Adel Kulaib DAAT 7-2-5-1 adel.kulaib@forces.gc.ca	DDP

PRODUITS LIVRABLES

Article	Description	Unité de distribution	Quantité ferme
1	<p>Cellule de l'étalon de référence de tension continue de Fluke N° de pièce : 732C NSCM/MFG : 89536 Fluke Électronique</p> <p>Les cellules doivent être expédiées sous tension et « ne doivent pas » être pré-installées dans chaque boîtier (désigné ci-après). Chaque cellule doit être emballée individuellement et être accompagnée de son propre rapport de données d'essai et d'un certificat d'étalonnage daté d'au plus 90 jours avant la date de livraison. Le numéro de série complet de chaque cellule doit être fourni au MDN avant la livraison au point de livraison.</p> <p>Numéro de pièce proposé : _____ COF/CAGE proposé : _____</p>	CH	12
2	<p>Étalon de référence de tension continue de Fluke Boîtier d'instruments N° de pièce : 734C-7001 NSCM/MFG : 89536 Fluke Électronique</p> <p>Le numéro de série complet de chaque boîtier doit être inscrit à l'extérieur de chaque boîte. Le numéro de série complet de chaque boîtier doit être fourni au MDN avant la livraison au point de livraison.</p> <p>Numéro de pièce proposé : _____ COF/CAGE proposé : _____</p>	CH	3

APPENDICE 1 de L'ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉQUIVALENCE

Une soumission proposant une pièce équivalente doit satisfaire aux exigences obligatoires précisées ci-dessous. Les soumissionnaires doivent fournir les documents nécessaires pour assurer la conformité aux exigences, y compris les fiches techniques, les spécifications, les brochures ou toute autre documentation technique pertinente décrivant l'équipement offert et démontrant sa conformité. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément dans la soumission, dans l'ordre présenté ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent soit indiquer un renvoi à l'endroit de leur proposition technique où il est clairement démontré comment la solution proposée satisfait au besoin, soit fournir une description de la manière dont le besoin est satisfait.

	Critères techniques obligatoires	Description ou renvoi à la proposition
EXIGENCES	Module électronique constitué de 4 sorties à tension continue, dans un seul boîtier permettant à chaque cellule de rester indépendante des autres du point de vue mécanique et électrique. Chaque cellule doit pouvoir être enlevée du boîtier et interchangeée avec d'autres cellules et doit pouvoir être utilisée de façon autonome sans alimentation électrique pendant 72 heures.	
Stabilité	10 V, 1 V et 100 mV stabilité pour les sorties à TCal =/ - 1 °C	
	10 V, ± 2 µV/V, 1 an	
	1 V, ± 3 µV/V, 1 an	
	100 mV, ± 10,0 µV/V, 1 an	
Bruit	10 V spéc. du bruit, 0,06 µV/V vqm	
	1 V spéc. du bruit, 0,15 µV/V vqm	
	100 mV spéc. du bruit, 1,0 µV/V vqm	
Reconstitution de l'erreur	Évolution de la tension de sortie 10 V après une panne de courant (et la mise hors tension de la batterie) de 0,25 (± µV/V) si le courant est rétabli à l'intérieur de 14 jours.	

	Critères techniques obligatoires	Description ou renvoi à la proposition
Montée en température	Un temps de montée en température d'une heure doit être respecté si la cellule a été alimentée pendant moins d'une heure, ou de 24 heures si la mise hors tension a duré plus d'une heure.	

Protection	Protection de la sortie jusqu'à 1 100 V CC, 25 mA sur la sortie de 10 V. Les sorties peuvent aussi être court-circuitées en permanence sans endommager le produit ou avoir d'incidence sur la sortie.	
Attestations	La proposition doit être accompagnée de certificats d'étalonnage 17025 qui datent d'au plus 90 jours avant la livraison à l'emplacement final.	
	Approuvé par la CSA ou un équivalent*. <i>*Tout composant électrique de l'équipement doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité, Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.</i>	
Source d'alimentation	Alimentation : 115 VAC	
Sécurité	IEC 61010-1, Catégorie d'installation II, Degré de pollution 2	
Indice de protection	IEC 60529 : IP20	
CEM	IEC 61326-2-1; CISPR 11 : Groupe 1, Classe	
Sécurité	IEC 61010-1, Catégorie d'installation II, Degré de pollution 2	
Indice de protection	IEC 60529 : IP20	
CEM	IEC 61326-2-1; CISPR 11 : Groupe 1, Classe	
Garantie	Durée minimale d'un an	

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

BARÈME DE PRIX

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Article	Description Y compris le NNO/n° de pièce	Unité de distribution	Quantité ferme	Prix unitaire	Prix calculé
1	732C	CH	12	\$	\$
2	734C-7001	CH	3	\$	\$
Sous-total					
Taxes applicables (%)					
Total					

ANNEXE B

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international)
- Échange de données informatisées (EDI)
- Virement télégraphique (international seulement)